

Utilisation des locaux

de l'UFR Sciences et Techniques



1 Déclarer mon événement

Tout événement étudiant organisé dans les locaux de l'UFR Sciences et Techniques doit être déclaré et autorisé au préalable.

Compléter le formulaire de déclaration et obtenir la validation administrative

Aucun événement ne peut être organisé sans autorisation



2 Autorisation de débit de boissons



- En cas de distribution ou de vente de boissons :
- Effectuer une demande d'autorisation auprès de la mairie et respecter la réglementation en vigueur

Anticiper les démarches administratives

3 Hygiène des locaux

Les organisateurs s'engagent à :

- Respecter les règles sanitaires alimentaires
- Maintenir la propreté des espaces et équipements
- Nettoyer et ranger les locaux après utilisation



Les locaux doivent être restitués propres

4 Sécurité des personnes et des locaux

Respect obligatoire des consignes suivantes :

- Ne pas surcharger les installations électriques
- Maintenir les issues de secours dégagées
- Laisser les extincteurs accessibles
- Garder les circulations libres
- Ne pas encombrer les zones de stockage



Les règles de sécurité doivent être appliquées

5 Prévention et responsabilité



Les organisateurs veillent à :

- Mettre en place des actions de prévention liées à l'alcool
- Ne pas vendre d'alcool aux mineurs
- Proposer des boissons non alcoolisées
- Mettre à disposition du matériel de prévention
- Assurer la présence d'étudiants formés (secours / VSS)
- Limiter les nuisances sonores

Organiser un événement implique une responsabilité

6 Contacts utiles AVANT toute organisation

Service Conventions de locaux et suivi bâtiminaire
Marlène LALLEMAND

conventions-locaux@univ-orleans.fr
Tel : 02 38 49 27 24

Bâtiment administratif
1 rue de Chartres 45100 Orléans

